



HONORAIRES VENTE

PRIX DE VENTE DU BIEN IMMOBILIER	TAUX D'HONORAIRES TTC
Jusqu' à 50 000 €	10 %
De 50 001 € à 100 000 €	8 %
De 100 001 € à 150 000 €	6 %
De 150 001 € à 250 000 €	5 %
Au-delà de 250 001 €	4.5 %

HONORAIRES LOCATION

LOCAUX D'HABITATION

Honoraires pour les prestations relatives à la mise en location d'un appartement ou d'une villa entrant dans le champ d'application de la loi N°89-462 du 6 juillet 1989 * :

	Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail			Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	Honoraires d'expertise et de négociation
	Zone très tendue	Zone tendue	Hors zone		
A la charge du locataire	12 € / m ²	10 € / m ²	8 € / m ²	3 € / m ²	X
A la charge du propriétaire	12 € / m ²	10 € / m ²	8 € / m ²	3 € / m ²	220 € TTC

* Conformément au décret d'application N°2014-890 du 1^{er} Août 2014.



Honoraires pour les prestations relatives à la mise en location d'un appartement ou d'une villa n'entrant pas dans le champ d'application de la loi N°89-462 du 6 juillet 1989 :

	Location, rédaction du bail, établissement de l'état des lieux	Frais administratifs
A la charge du locataire	1 mois de loyer	X
A la charge du propriétaire	1 mois de loyer	220 € TTC

Honoraires pour la location d'un emplacement de stationnement :

	Location, rédaction du bail
A la charge du locataire	1 mois de loyer
A la charge du propriétaire	1 mois de loyer

Honoraires pour la rédaction de divers actes :

Rédaction d'un avenant au bail en cours de bail : 245 € TTC

Pendant la période d'exécution, si une ou plusieurs évolutions, telles que celles liées à l'identité du preneur ou aux biens immobiliers nécessitent la rédaction d'un avenant.

Ces honoraires sont à la charge exclusive de la partie qui en fait la demande.



LOCAUX COMMERCIAUX

Sur le montant annuel du loyer hors taxes

1. RECHERCHE DE LOCATAIRES

- Recherche et sélection de locataires avec visites accompagnées 30 %

2. REDACTION DIVERS ACTES

- Etablissement d'un bail, d'un bail en renouvellement, d'un avenant, d'une subrogation (sur le montant HT du loyer annuel) 5 %
Minimum de perception 450.00 €
- Rédaction d'un avenant de révision (sur le montant HT du loyer annuel) 1 %
Minimum de perception 300.00 €

3. CONSTAT D'ETAT DES LIEUX

- Local commercial ou professionnel (par m²) 3.00 €
Minimum de perception 550.00 €

HONORAIRES GESTION LOCATIVE

1. HONORAIRES DE BASE

- Ils sont calculés sur le montant des sommes encaissées pour le compte du mandant, selon le taux défini dans le mandat.

2. FRAIS ARRETE DE COMPTE

- Par trimestre et par lot 25.00 €

3. DOSSIERS DE SUBVENTION ET/OU EMPRUNT

- Constitution d'un dossier de demande de subvention ou d'emprunt 300.00 €



4. RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS FISCALES

- Rédaction d'une note de renseignements destinée à l'établissement de la déclaration des revenus fonciers par immeuble 100.00 €

5. MISSIONS EXCEPTIONNELLES

- Gestion des sinistres, assistance aux expertises, constitution dossier et suivi procédure (facturation au temps passé) Tarif horaire
- Négociation des loyers et des baux commerciaux (facturation au temps passé) Tarif horaire
- Evaluation d'un bien avec rapport écrit (pour déclaration ISF, successions, donations...) (facturation au temps passé) Tarif horaire

6. TRAVAUX (supérieurs à 1 000 € TTC)

- Gestion administrative et financière, hors suivi technique
Sur le montant hors taxe des travaux 3 %

7. GESTION DES LOYERS ET DU CONTENTIEUX

A la charge du locataire – baux n'entrant pas dans le champ d'application de la loi N°89-462 du 6 juillet 1989

- Gestion de la clause pénale : 2^{ème} mise en œuvre partielle de la clause pénale 35.00 €
- Constitution d'un dossier pour l'huissier 200.00 €
- Constitution d'un dossier pour l'avocat 315.00 €
- Suivi de la procédure (facturation au temps passé) Tarif horaire

A la charge du propriétaire (répétibles dans les dépens) – tous les baux

- Gestion des impayés : premier rappel Gracieux
- Gestion des impayés : lors de la mise en œuvre du deuxième rappel 35.00 €
- Constitution d'un dossier pour l'huissier 200.00 €
- Constitution d'un dossier pour l'avocat 315.00 €
- Suivi de la procédure (facturation au temps passé) Tarif horaire

8. GESTION DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

- Gestion des diagnostics Tarif horaire

TARIF HORAIRE DES VACATIONS

Heures ouvrables : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
et de 14h00 à 17h00

Pendant les heures ouvrables :

- Tarif horaire 105.00 €

Majoration hors heures ouvrables :

- Jusqu'à 22h00 + 30 %
- Après 22h00 + 100 %

Le temps de déplacement est facturé sur la base du tarif horaire